



**Commune de ROUVRES 28260**

-----  
**Séance du 16 décembre 2025**

**Délibération N° D2025-23**

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10</b>
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.</p>		

**PRÉSENTS :**

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

**ABSENT EXCUSÉ :**

M. Christophe LEBON donne pouvoir à M. Albert ROUILLARD  
M. Hadrien LESUEUR

**ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND  
Monsieur Jehan LALANDE  
Monsieur Jérémie ZARPAS  
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**OBJET – Créations, suppressions de postes et modification du tableau des effectifs**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8, L. 332-12, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-231 L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**D2025-23**

028-212803217-20251216-2025-23d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

**Vu** la délibération n°~~2022/27~~ du ~~10 novembre 2022~~ portant création d'un emploi permanent,

**Vu** la délibération n°2025/01 du 6 mars 2025 portant création d'emplois permanents et non permanents,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 23 novembre 2025,

**Considérant** que pour répondre aux besoins organisationnels de la collectivité il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ARTICLE 1 - AUTORISE :**

- **à compter du 17 décembre 2025,**
  - o La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) afin de permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement en fonction, cet agent sera amené à occuper les missions d'Adjointe à la Secrétaire Générale de Mairie,
  - o La suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),
  - o La suppression du poste permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe/rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe/attaché territorial appartenant à la catégorie B/A à 35 heures par semaine créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
  - o La modification d'un poste non permanent de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe/rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou Attaché, créé à compter du 01/06/2025 jusqu'au 30/11/2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, en poste d'adjoint administratif de catégorie C,
  - o La suppression d'un emploi permanent créé le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe/rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe/attaché territorial appartenant à la catégorie B/A à 35 heures par semaine.
  
- **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :**
  - o La modification du poste de Technicien à temps complet, créé par délibération N° 2022/2, en poste de Technicien, Technicien Principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie B, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, soit 20/35<sup>ème</sup> afin d'adapter le temps de travail aux besoins de la commune,

**ARTICLE 2 - APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs ci-dessous, **valable à compter du 17 décembre 2025, jusqu'au 28 février 2026,**

EMPLOI	Grade	Catégorie	TC ou TNC	Nombre d'heures hebdomadaires	Poste créé le	Poste pourvu
Secrétaire générale	Attaché	A	TC	35	01/06/2025	1
Secrétaire générale Adjointe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC	20	17/12/2025	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	TNC	10	17/12/2025	1
Responsable des espaces verts	Technicien	B	TC	35	01/06/2023	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	TNC	6	01/07/2022	1

**ARTICLE 3 - APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs ci-dessous, **valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,**

EMPLOI	Grade	Catégorie	TC ou TNC	Nombre d'heures hebdomadaires	Poste créé à effet du	Poste pourvu
Secrétaire générale	Attaché	A	TC	35	01/06/2025	1
Secrétaire générale Adjointe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC	20	17/12/2025	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	TNC	10	17/12/2025	1
Responsable des espaces verts	Technicien	B	TNC	20	01/03/2026	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	TNC	6	01/07/2022	1

**ARTICLE 4 - PRÉCISE** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

**ARTICLE 5 - PRÉCISE** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon les conditions du statut, en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Les contrats relevant de l'article L. 332-4 du code général de la fonction publique sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 6 - DIT** que les dépenses y afférentes sont prévues au budget en cours et seront inscrites aux budgets suivants.

**ARTICLE 7 - DIT** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément à la réglementation.

Fait et délibéré en Conseil municipal le jour, mois et an susdits.


**Le Maire,**  
**Nathalie MILWARD**


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).